GLISS'GRIPMinéral®

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GLISS'GRIPMinéral®

Code du produit : K-GGM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de traitement permettant de rendre toutes les surfaces minérales antidérapantes.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: GLISS'GRIP SAS

Adresse: 3, Rue des Chambettes – ZA du Puy Bayard – 63570 AUZAT-LA-COMBELLE

Téléphone: +33 140 86 43 72. Fax: +33 140 86 43 16.

info@glissgrip.com www.glissgrip.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

· Marquage selon les directives CEE :

Non classé

Indications Fermeture de sécurité pour enfants : Non De danger au toucher : Non Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

2.3. Information(s) complémentaire(s):

2.4. Autres dangers

NA

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Aucun composant dangereux

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des

premiers secours

- Inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
- Contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés, laver la peau avec beaucoup d'eau ou doucher (pendant 15 minutes), et si nécessaire se rendre chez le médecin.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°830/2015 - REACH) GLISS'GRIP SAS

GLISS'GRIPMinéral®

- Contact avec les yeux : Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
- Ingestion: NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- · Produit non dangereux
- Contact avec les yeux: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinctions appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- poudre, mousse résistant aux alcools, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Moyens d'extinctions inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- Jet d'eau

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :

- La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : /.

Danger d'explosion : /.

Produits de décomposition dangereux en cas : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone d'incendie et autres gaz toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie /.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°830/2015 - REACH)

GLISS'GRIP SAS

GLISS'GRIPMinéral®

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et ventilé.

Température de stockage : 20 (5 -25) °C Interdictions de stockage en commun : /.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pas de données

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains : Gants de protection

Type	Matériau	Permeation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)	0.35		EN 374
	(NBR), Latex				
Gants	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.3		EN 374

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: 4.

Point/intervalle d'ébullition: 100°C

Pression de vapeur (50°C): 23kPa

Densité: 1.005

Hydrosolubilité: Diluable.

Point/intervalle de fusion: Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation: Non concerné.

Point/intervalle de décomposition: Non concerné.

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIOUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non dangereux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Version 2.2 (07/05/2019) - Page 4/7

GLISS'GRIPMinéral®

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles

Pas de données.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Le produit est biodégradable à 98% à 14 jours.

12.2. Persistance et dégradabilité Non classé

12.3. Potentiel debioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB : Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Autres indications écologiques :

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU Non classé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non classé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Non classé

IMDG

IATA

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) :/

Etiquettes de danger (RID) :/

14.4. Groupe d'emballage Non classé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin: Non

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°830/2015 - REACH) GLISS'GRIP SAS

GLISS'GRIPMinéral®

Autres informations: Pas d'informations supplémentaires disponibles

146

- Transport par voie terrestre

Non classé

- Transport maritime

Non classé

- Transport aérien (IATA)

Non classé

- Transport par voie fluviale

Non classé

- Transport ferroviaire

Non classé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution : /

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

15.3. Avis ou remarques importantes :

Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez-le et lisez attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant utilisation du produit.

RUBRIOUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.